

ARRETE N° EL - 0187 / MENETFP/DSPS DU 03 SEP. 2020

Portant ouverture de **Classes de Seconde** dans un établissement public  
d'enseignement secondaire général au titre de l'année **2020–2021**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE  
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

Sur proposition du Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS) ;

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 2015-635 du 17 septembre 2015 portant modification de la loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement ;
- Vu le décret n° 63-163 du 11 avril 1963 portant institution d'une indemnité représentative des frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981 ;
- Vu le décret n° 95-473 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du Second Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 98-740 du 22 décembre 1998 fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions d'Etat ;
- Vu le décret n° 2018-614 du 04 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2018-617 du 10 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, en qualité de Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2018-960 du 18 décembre 2018 modifiant le décret n° 2017-150 du 1<sup>er</sup> mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
- Vu le décret n° 2019-726 du 04 septembre 2019 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2019-755 du 18 septembre 2019 portant attributions des Membres du Gouvernement, *pa*

**ARRETE :**

## DISTRICT D'ABIDJAN

**Article 1** : est autorisé à ouvrir, au titre de l'année scolaire 2020-2021, des **Classes de Seconde** le **COLLEGE MODERNE d'ABOBO PK 18** ;

**Article 3** : le Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (**DSPS**) ; le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (**DELIC**) ; le Directeur des Ressources Humaines (**DRH**) ; le Directeur des Affaires Financières (**DAF**) ; le Directeur de l'Orientation et des Bourses (**DOB**) ; le Directeur des Affaires Juridiques (**DAJ**) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire. *llh*

03 SEP. 2020



**Kandia CAMARA**

### AMPLIATIONS :

MENETFP/CAB	1
MENETFP /DRH	1
MENETFP /DELIC	1
MENETFP /DCEP	1
MENETFP /DAF	1
MENETFP /DOB	1
MENETFP /DAJ	1
MENETFP /DREN	1
MI	1
MGA	1
COMMUNE ABOBO	1
CONTROLE FINANCIER	1
JORCI	1

ARRETE N°   - 0 1 8 6   / MENETFP/DSPS DU   1 8 AOUT 2020  

Portant ouverture de **Classes de Seconde** dans des établissements publics d'enseignement secondaire général au titre de l'année **2020-2021**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE  
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

Sur proposition du Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS) ;

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 2015-635 du 17 septembre 2015 portant modification de la loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement ;
- Vu le décret n° 63-163 du 11 avril 1963 portant institution d'une indemnité représentative des frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981 ;
- Vu le décret n° 95-473 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du Second Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 98-740 du 22 décembre 1998 fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions d'Etat ;
- Vu le décret n° 2018-614 du 04 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2018-617 du 10 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, en qualité de Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2018-960 du 18 décembre 2018 modifiant le décret n° 2017-150 du 1<sup>er</sup> mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
- Vu le décret n° 2019-726 du 04 septembre 2019 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2019-755 du 18 septembre 2019 portant attributions des Membres du Gouvernement,

**ARRETE :**

## REGION DU GÔH CHEF-LIEU GAGNOA

**Article 1 :** est autorisé à ouvrir, au titre de l'année scolaire **2020-2021**, des **Classes de Seconde** le **COLLEGE MODERNE** de **GODIABRE** de Gagnoa Commune ;

**Article 2 :** le Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (**DSPS**) ; le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (**DELIC**) ; le Directeur des Ressources Humaines (**DRH**) ; le Directeur des Affaires Financières (**DAF**) ; le Directeur de l'Orientation et des Bourses (**DOB**) ; le Directeur des Affaires Juridiques (**DAJ**) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

18 AOUT 2020



Kandia CAMARA

### AMPLIATIONS :

MENETFP/CAB	1
MENETFP /DRH	1
MENETFP /DELIC	1
MENETFP /DCEP	1
MENETFP /DAF	1
MENETFP /DOB	1
MENETFP /DAJ	1
MENETFP /DREN	1
MI	1
MGA	1
PREFET DE REGION	1
CONSEIL REGIONAL	1
CONTROLE FINANCIER	1
JORCI	1

ARRETE N° 0090 / MENETFP/DSPS DU 22 JUIL. 2020

Portant ouvertures de **Classes de Seconde** dans des établissements publics d'enseignement secondaire général au titre de l'année **2020-2021**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE  
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

Sur proposition du Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS) ;

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 2015-635 du 17 septembre 2015 portant modification de la loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement ;
- Vu le décret n° 63-163 du 11 avril 1963 portant institution d'une indemnité représentative des frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n° 81-642 du 05 août 1981 ;
- Vu le décret n° 95-473 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du Second Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 98-740 du 22 décembre 1998 fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions d'Etat ;
- Vu le décret n° 2018-614 du 04 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2018-617 du 10 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, en qualité de Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2018-960 du 18 décembre 2018 modifiant le décret n° 2017-150 du 1<sup>er</sup> mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
- Vu le décret n° 2019-726 du 04 septembre 2019 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2019-755 du 18 septembre 2019 portant attributions des Membres du Gouvernement,

**ARRETE :**

**Article 1 :** sont autorisés à ouvrir, au titre de l'année scolaire **2020-2021**, des **Classes de Seconde** des établissements publics d'enseignement secondaire général dont les Noms suivent :

N°	Drenetfp	Département	Sous-Préfecture/ Commune	Localité	Dénomination du Collège	B a s e	Code du Collège	Classe de Seconde	
								A	C
1	ABENGOUROU	ABENGOUROU	S/P. YAKASSE-FEYASSE	APPROMPRONOU	COLLEGE MODERNE D'APPROMPRONOU	4	01 38 85	1	1
2	ABENGOUROU	ABENGOUROU	S/P. AMELEKIA	AMELEKIA	COLLEGE MODERNE D'AMELEKIA	4	02 12 85	1	1
3	ABIDJAN 1	ABIDJAN	COM. BINGERVILLE	BINGERVILLE	COLLEGE MODERNE DE BINGERVILLE	4	00 02 66	1	1
4	ABIDJAN 1	ABIDJAN	COM. PLATEAU	PLATEAU	COLLEGE MODERNE DU PLATEAU	4	00 02 70	1	1
5	ABOISSO	ABOISSO	S/P. ABOISSO	ASSOUBA	COLLEGE MODERNE DOMINIQUE OUATTARA D'ABOISSO	4	03 98 41	1	1
6	ABOISSO	ABOISSO	S/P. BIANOUAN	BIANOUAN	COLLEGE MODERNE DE BIANOUAN	4	01 32 46	1	1
7	ABOISSO	ADIAKE	S/P. ASSINIE-MAFIA	ASSINIE MAFIA	COLLEGE MODERNE D'ASSINIE-MAFIA	4	01 72 30	1	1
8	AGBOVILLE	SIKENSI	S/P. GOMON	GOMON	COLLEGE MODERNE ALBERT YEDE DE GOMON	3	04 97 11	1	1
9	BOUAKE 2	BEOUMI	COM. BODOKRO	BODOKRO	COLLEGE MODERNE DE BODOKRO	4	01 72 40	1	1
10	DIMBOKRO	BOCANDA	S/P. N'ZECREZESSOU	N'ZECREZESSOU	COLLEGE MODERNE DE N'ZECREZESSOU	4	03 98 47	1	1
11	DAOUKRO	DAOUKRO	COM. ETTROKRO	ETTROKRO	COLLEGE MODERNE BAD DE ETTROKRO	4	01 72 50	1	1
12	KORHOGO	KORHOGO	COM. KARAKORO	KARAKORO	COLLEGE MODERNE DE KARAKORO	4	03 98 50	1	1
13	KORHOGO	KORHOGO	COM. NIOFOIN	NIOFOIN	COLLEGE MODERNE DE NIOFOIN	4	01 72 53	1	1
14	MAN	DANANE	S/P. MAHAPLEU	MAHAPLEU	COLLEGE MODERNE KPAN TONGA DE MAHAPLEU	2	01 72 57	1	1
15	MAN	DANANE	COM. DANANE	DANANE	COLLEGE MODERNE DROH BIEU DE DANANE	2	00 05 84	1	1

Article 2 : le Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS) ; le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (DELIC) ; le Directeur des Ressources Humaines (DRH) ; le Directeur des Affaires Financières (DAF) ; le Directeur de l'Orientation et des Bourses (DOB) ; le Directeur des Affaires Juridiques (DAJ) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

22 JUL. 2020



Kandia CAMARA

AMPLIATIONS :

MENETFP/CAB	1
MENETFP /DRH	1
MENETFP /DELIC	1
MENETFP /DCEP	1
MENETFP /DAF	1
MENETFP /DOB	1
MENETFP /DAJ	1
MENETFP /DREN	1
MI	1
MDA	1
PREFET DE REGION	1
CONSEIL REGIONAL	1
CONTROLE FINANCIER	1
JORCI	1